



COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/ /JCM/2024

3882

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Subsidiairement à ma correspondance du 21 Février 2024 qui interpellait tout contribuable qui souhaitait figurer sur le quitus fiscal 2024 -2025 à régulariser sa situation fiscale avant le 30 juin 2024, une liste provisoire des contribuables bénéficiaires du quitus est publiée sur le site de l'office burundais des recettes.

En cas de réclamation, le contribuable est invité à l'introduire au plus tard le 29 juin 2024.

A titre de rappel, et conformément à l'article 134 de la loi N°01/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi N°1/02 du 24 janvier 2013 relative aux Impôts sur Revenus, un contribuable est inscrit sur la liste des bénéficiaires du quitus lorsqu'il se conforme aux conditions suivantes :

1. Avoir rempli toutes les déclarations fiscales ;
2. N'avoir pas d'arriérés d'impôts ou de dettes fiscales ;
3. Avoir conclu une convention de paiement échelonné pour ceux qui ont des arriérés d'impôts ;
4. Bref, être en ordre avec toutes les obligations fiscales.

Fait à Bujumbura, le 25/06/2024

LE COMMISSAIRE GENERAL



Jean Claude MANIRAKIZA